Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260605-D_38_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 05 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 23 mai 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 26

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, François Jamet, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Véronique Milin à François Jamet, Guy Le Duff à Christine Caroff Prémel
Absent : Olivier Cuiec
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Bruno Méar

---

Délibération n° D.38.2026

Relations institutionnelles – Désignation d'un représentant communal pour le CLS du Pays de Morlaix

Madame Karine Le Jeune, Adjoints, expose au Conseil municipal :

1/ L'objectif du Contrat Local de Santé (CLS) est de développer le lien avec les communes, la mobilisation des élus dans cet outil et de structurer les politiques de prévention et de soins au service des concitoyens.

2/ Que le CLS est un outil porté conjointement avec l'ARS et mis en œuvre avec les partenaires du territoire, il permet de créer du sens et des actions au service de la population.

3/ Que Le rôle du référent sera de faire remonter les besoins communaux et de collaborer aux travaux du CLS en lien avec la coordinatrice du Pays de Morlaix

Madame l'Adjointe entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE la désignation de Madame Karine Le Jeune, Adjointe, comme représentante communale au sein du CLS du Pays de Morlaix.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance
Bruno Méar

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »